

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à l'ensemble des ventes de produits de la société RYB (ci-après désignée « le Vendeur »).

Les présentes conditions générales de ventes sont expressément agréées et acceptées par l'Acheteur qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur à ces conditions générales de vente, représentant l'ensemble des stipulations applicables aux ventes conclues par le Vendeur, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le Vendeur, et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Toute condition contraire opposée par l'Acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur.

Compte tenu de l'obligation légale pour le Vendeur d'appliquer les mêmes conditions à tous ses clients pour des commandes semblables, les dérogations aux présentes conditions générales de vente ne seront possibles qu'en raison du caractère exceptionnel du marché conclu avec le client. Dans une telle hypothèse, les conditions dérogatoires primeront sur les présentes conditions générales de vente.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque de ces conditions.

2. OFFRE ET COMMANDE

2.1. Les offres portées sur le catalogue ou tout autre document commercial n'ont qu'une valeur indicative et ont une durée limitée dans le temps.

2.2. L'obligation de livraison est limitée aux stocks existants et disponibles au moment de la réception de la commande.

2.3. Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par le Vendeur, même en cas de prise de commande par un représentant. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition pure et simple des produits.

2.4. Les commandes portant sur des produits spécifiques, non standards, donneront lieu à l'application de frais supplémentaires. De même, toute demande de manutention ou déconditionnement des produits donnera lieu à une majoration sur le montant de la commande.

2.5. Le Vendeur se réserve la faculté de ne pas accepter les commandes dont le montant ne serait pas couvert par une assurance-crédit, telle que garantie COFACE, SFAC, ou tout autre organisme.

2.6. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter, à tout moment, toute modification qu'il juge utile à ses produits et ce, sans être obligé de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande.

2.7. Le Vendeur peut également modifier sans préavis les modèles figurant sur ses prospectus ou catalogues.

2.8. Le bénéfice de la commande est personnel à l'Acheteur qui ne peut la céder sans l'accord du Vendeur.

2.9. Après acceptation de la commande par le Vendeur, celle-ci est définitive et n'est donc susceptible ni de modification, ni d'annulation totale ou partielle. En cas d'annulation par l'Acheteur d'une commande portant sur des produits standards après son acceptation par le Vendeur, pour quelque raison que ce soit, une somme correspondant à 50% du montant total hors taxes de la commande annulée sera acquise au Vendeur, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi. En cas d'annulation par l'Acheteur d'une commande portant sur des produits spécifiques après son acceptation par le Vendeur, pour quelque raison que ce soit, le montant total hors taxes de la commande annulée sera acquis au Vendeur, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi, outre la facturation de l'ensemble des produits accessoires au produits dont la commande a été annulée.

3. PRIX

3.1. Les prix s'entendent hors taxes et hors frais de transport et d'emballage. Tous impôts, taxes, droits ou autre prestation à payer en sus, tels que frais d'assurance, frais de douane, frais de manutention et de montage, etc., sont à la charge de l'Acheteur.

3.2. Le tarif peut prévoir des majorations en fonction des services rendus par le Vendeur ou des minorations en fonction de services pris en charge par l'Acheteur.

3.3. Les conditions des rabais, ristournes, remises sont communiquées sur simple demande en application des textes légaux en vigueur.

4. PAIEMENT

4.1. Sauf convention contraire, les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation des marchandises, au siège social du Vendeur. En tout état de cause, les délais de paiement ne pourront pas dépasser 45 jours fin

de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce.

Toute détérioration du crédit de l'Acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant ou anticipé.

4.2. Les effets de commerce et les chèques ne constituent que des modes de paiement, le paiement n'étant effectif que lors de leurs règlements à la date convenue.

4.3. Conformément à la clause de réserve de propriété visée à l'article 12 des présentes conditions générales, le Vendeur reste propriétaire des produits vendus jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et en accessoires et il peut exercer son droit de rétention sur tous les biens appartenant à l'Acheteur qui seraient détenus par le Vendeur à quelque titre que ce soit. Il peut exercer également l'action en revendication prévue par la clause de réserve de propriété (art. 12) en cas de retard ou de défaut de paiement.

4.4. Outre le droit de revendication prévu à l'art. 12, le non-retour des traites avec acceptation et domiciliation bancaire dans les 7 jours de leur envoi, le non-respect total ou partiel d'une échéance quelconque de paiement, une atteinte grave au crédit de l'Acheteur et, plus particulièrement la révélation d'un protêt ou d'un nantissement quelconque, entraînent de plein droit sans mise en demeure et au gré du Vendeur :

- soit la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit et/ou la suspension de toute expédition,

- soit la résolution de l'ensemble des contrats en cours avec conservation des acomptes versés et rétention de tous biens comme il est dit ci-dessus, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts qui pourraient être dus au Vendeur.

4.5. Toutefois, le Vendeur peut accepter des garanties de paiement (art. 12.3).

4.6. Conformément au code du commerce, tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable,

- d'une part à l'application de pénalités de retard, au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (taux Refi) en vigueur au premier jour du semestre civil de l'échéance de paiement, majoré de 10 points de pourcentage;

- d'autre part à l'application de plein droit et sans formalités de l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement prévue au décret 2012-1115 du 2 octobre 2012. Si les frais réels de recouvrement, justifiés par le Vendeur, dépassent le montant de cette indemnité, celle-ci sera majorée d'autant.

4.7. L'Acheteur ne peut différer une échéance contractuelle de paiement sans l'accord du Vendeur si la livraison est retardée pour cas de force majeure (art. 6.4). Il en est de même du paiement de la différence entre le montant total de la facture et le prix des produits susceptibles de donner lieu sur contestations de l'Acheteur à des remplacements ou avoirs.

4.8. Il est rappelé que la compensation légale suppose deux créances certaines, liquides et exigibles et qu'en conséquence, aucun « avoir d'office » ou « note de débit » n'est admis.

5. EMBALLAGES

5.1. A défaut de convention contraire, les produits sont emballés sous colisages standards tels que définis sur les catalogues ou tarifs.

5.2. Si des emballages sont consignés, le prix de consignation est payable dans les mêmes conditions que celui des produits, son remboursement se fait par avoir après retour des emballages au Vendeur dans un délai convenu à la commande.

5.3. Les emballages portant la marque du Vendeur ne peuvent servir pour des produits d'autres marques.

6. LIVRAISON

6.1. La livraison est réputée effectuée par la délivrance des produits ou leur mise à disposition de l'Acheteur ou de son transporteur, dans les entrepôts du Vendeur (INCOTERM EX WORKS). Le transfert des risques intervient à la livraison.

6.2. Le cas échéant, le lieu de livraison effectif est indiqué par l'Acheteur dans la commande.

6.3. Les livraisons sont opérées en fonction des stocks et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Il peut être procédé à des livraisons partielles.

6.4. Les délais de livraison, notamment ceux confirmés sur les accusés de réception de commande, sont indiqués aussi précisément que possible mais sont donnés à titre indicatif seulement et ne constituent en aucun cas des délais de rigueur. Ces délais sont notamment fonction des stocks, des possibilités d'approvisionnement, de fabrication et de transport.

Les délais de livraison sont prolongés en cas de force majeure ou de cas fortuit tels que guerre, émeute, grève locale ou nationale, acte des autorités publiques, incendie, dégât des eaux, accident d'exploitation, bris de machine, pénurie de matières premières indispensables à la production ou toute autre cause indépendante de la volonté du Vendeur ou de ses fournisseurs empêchant la

livraison dans des conditions normales. Dans tous les cas, le Vendeur devra aviser l'Acheteur des problèmes posés et rechercher avec lui des solutions équitables. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à pénalités, à dommages et intérêts, à retenue ni annulation des commandes en cours. La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas 45 jours ou en cas de retard de livraison lié à un événement de force majeure ou imputable à l'Acheteur. Le Vendeur ne pourra notamment en aucun cas être tenu responsable des éventuelles pénalités de retard facturées à l'Acheteur par ses propres clients. De même, les clauses pénales en cas de retard de livraison figurant sur les documents commerciaux de l'Acheteur sont inopposables au Vendeur. En cas de retard de livraison supérieur à 45 jours après la date indicative de livraison, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure ou qu'un retard imputable à l'Acheteur, l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués, à l'exclusion de toute indemnisation ou dommages et intérêts.

6.5. Si l'Acheteur ne prend pas livraison à la date convenue, après une mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours, la vente se trouvera annulée de plein droit si bon semble au Vendeur. Les éventuels acomptes versés par l'Acheteur seront alors conservés par le Vendeur, outre la facturation, à titre de clause pénale, de pénalités égales à 80% du montant total de la commande.

Par ailleurs, en cas de retard d'enlèvement ou de livraison d'une commande de produits spéciaux à l'initiative de ou imputable à l'Acheteur, le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais de stockage et d'entreposage de la marchandise. Dans ce cas la responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de dégradation ou péremption de la marchandise stockée.

6.6. La livraison n'est effectuée que si l'Acheteur est à jour de ses obligations de toutes natures vis-à-vis du Vendeur.

6.7. Si une commande n'a pu être que partiellement livrée, du fait du Vendeur, les frais supplémentaires nécessités par la livraison du reliquat sont pris en charge par celui-ci.

7. TRANSPORT – RÉCEPTION

7.1. La livraison est réputée effectuée en l'usine du Vendeur. Dans tous les cas, même si le transport s'effectue en franco de port, les produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur auquel il appartient, à la réception des produits, en cas d'avarie ou de colis manquants, de faire toutes les contestations nécessaires et les réserves vis-à-vis du transporteur et de confirmer ses réserves dans les délais et formes requis, conformément aux dispositions des articles L.133-3 et L.133-4 du Code de Commerce. Il devra également aviser immédiatement le Vendeur, faute de quoi l'Acheteur s'interdit d'exercer tout recours à l'encontre du Vendeur.

7.2. Il incombe à l'Acheteur de contracter toutes assurances contre les risques de perte ou de détérioration des produits.

8. GARANTIE

8.1. Le Vendeur est seulement tenu à la garantie légale des vices cachés et de non-conformité des produits à la commande.

8.2. Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par écrit, de l'existence des vices à la réception des Produits pour les non-conformités apparentes et, pour les autres vices ou non-conformités, dans les 10 jours de leur découverte, en joignant à son courrier le numéro de la fiche de contrôle du colis et/ou les codes d'identification des produits.

8.3. L'Acheteur devra justifier des griefs allégués. Il devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

8.4. Le Vendeur aura la possibilité de vérifier les produits sur place ou de demander leur retour. En aucun cas le retour des produits ne pourra être décidé unilatéralement par l'Acheteur. Tout produit retourné sans l'accord écrit du Vendeur sera tenu à la disposition de l'Acheteur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir ni à la résolution de la vente.

Les frais et risques de retour des produits présumés défectueux sont à la charge de l'Acheteur sauf accord préalable contraire.

8.5. Après accord sur la réalité des vices ou défauts, le Vendeur pourra procéder, à son choix :

- soit au remplacement gratuit des produits s'ils sont toujours fabriqués,
- soit à la fourniture de produits semblables gratuitement,
- soit à la réparation, ou à la mise en conformité des produits, éventuellement chez l'Acheteur,
- soit à l'établissement d'un avoir.

Aucune autre demande à quelque titre que ce soit ne sera acceptée.

8.6. Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable d'un défaut de montage,

d'installation ou d'une modification du produit réalisé par l'Acheteur, non plus que d'un défaut d'entretien ou d'utilisation, de la conséquence de la vétusté, ou de l'usure normale.

8.7. Aucune réclamation ne sera possible si l'Acheteur ou un tiers a tenté de remédier à une éventuelle non-conformité ou vice du produit sans l'accord du Vendeur. De même, la présente garantie est exclue :

- en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien des produits de la part de l'Acheteur,
- en cas d'usure normale du produit ou de force majeure,
- en cas d'utilisation des produits de manière non conforme aux normes d'utilisation ou aux préconisations techniques du Vendeur, ou en cas d'utilisation non conforme à la destination pour laquelle les produits ont été fabriqués.

9. LOCATION DES TOURETS

Les mises à disposition de tourets par le Vendeur à l'Acheteur dans le cadre de la vente des Produits sont soumises aux conditions de location des tourets du Vendeur, disponibles sur simple demande auprès de ce dernier.

10. PROPRIÉTÉ DES DESSINS ET ETUDES TECHNIQUES

Les dessins, clichés, outils et produits faits et/ou développés par le Vendeur, avec ou sans la collaboration de l'Acheteur, ne peuvent en aucun cas être reproduits sans l'accord préalable et écrit du Vendeur.

L'Acheteur garantit le Vendeur contre toute réclamation de tiers basée sur leur droit de propriété industrielle et/ou intellectuelle et relative à la fabrication et la livraison d'un produit fabriqué selon les instructions de l'Acheteur.

Les matrices, outils, etc. utilisés par le Vendeur dans le cadre de la fabrication des produits commandés par l'Acheteur restent la propriété exclusive du Vendeur et ce, même dans l'hypothèse où l'Acheteur les aurait payés.

Les éventuelles études techniques et devis sont élaborés à partir des éléments fournis par l'Acheteur sous son unique responsabilité. Le Vendeur n'établit lesdits devis et études qu'à titre de simple renseignement. La responsabilité du Vendeur ne saurait être recherchée au titre desdits devis et études, ou des éléments techniques fournis par l'Acheteur.

11. CONFIDENTIALITÉ

Les études, dessins, modèles et documents propriété du Vendeur et transmis à l'Acheteur ne peuvent être communiqués par celui-ci à des tiers.

12. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les produits sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et en accessoires, ce qui signifie que l'Acheteur ne deviendra propriétaire des produits qu'après leur parfait paiement.

12.1. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, dès la livraison des produits, au transfert à l'Acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

En conséquence, dès la livraison des produits, l'Acheteur devra en assumer les risques et souscrire à ce titre une assurance multirisques (incendie, vol, dégât des eaux) couvrant les risques nés à compter de la livraison des Produits.

L'Acheteur ne pourra ni modifier les produits vendus sous réserve de propriété, ni les incorporer, ni les revendre sans l'accord préalable et écrit du Vendeur.

12.2. En cas de saisie-arrêt, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, l'Acheteur devra impérativement en informer le Vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

L'Acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Produits non intégralement payés.

12.3. Si la législation du pays de l'Acheteur ne reconnaît pas la validité des clauses de réserve de propriété en particulier en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou si l'Acheteur désire revendre les produits avant leur paiement, il sera tenu d'accorder au Vendeur des garanties de paiement sérieuses telles que chèques certifiés, traites sur clients, subrogations de paiement, avals sur traites etc.

12.4. Les codes d'identification des produits devront être préservés par l'Acheteur.

13. LITIGES - LÉGISLATION

13.1. Les présentes conditions générales de vente ainsi que l'ensemble des opérations de vente qui y sont visées sont régies par la loi française.

13.2. En cas de litige, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut de solution amiable dans un délai de 2 mois à compter de la naissance du litige, celui-ci sera soumis à la compétence du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Grenoble.

13.3. Le Vendeur se réserve le droit, s'il est demandeur, de saisir le Tribunal du siège de l'Acheteur et éventuellement de se prévaloir de la législation de celui-ci.